

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19-330-1924 accordant une remise d'impôt foncier au sieu Sayed Djaffar Hassan et Baz.

n° 19-330-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 mai 1924

Numéro JO  
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro  
31 mai 1924

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vula** requête en date du 26 mars 1324 par laquelle le Sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz tend à obtenir la remise ou la modération de la taxe foncière imposée à l'immeuble inscrit au rôle de la contribution foncière sous les nos 71 et 72.

**Vul'**article 174 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vul'**arrêté du 9 septembre 1921, réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7 in fine

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est accordée une remise d'impôt foncier de la somme de deux cent douze francs cinquante (212 fr. 50) au sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz, pour l'immeuble porté à l'article 71, 72 du rôle de la contribution foncière de l'année 1923 et qui n'a pas été occupé pendant six moi consécutifs.

#### Art. 2

— Cette somme qui sera mandatée au nom du sieur Sayed Djairaf El Baz. sera imputée aux crédits du

chapitre 13, dépenses diverses, article 4, dépenses diverses et non classées.

#### Art. 3

— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué re où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

---

**J. JOULIA.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement.G. PHILIBERT.**